

L'énergie

Synthèse

Atouts

- Territoire producteur historique d'énergies renouvelables
- Production hydroélectrique significative
- Disponibilité importante de biomasse (bois énergie)
- Mobilisation des collectivités locales

Opportunités

- Raréfaction des énergies fossiles et prise de conscience collective du réchauffement climatique
- Potentiel de développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité)
- Renouvellement des concessions hydroélectriques
- Elaboration du Schéma Climat Air Energie (SRCAE) par l'Etat et la Région et des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par toutes collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants

Faiblesses

- Faible développement des énergies renouvelables - EnR - (hors hydroélectricité)
- Impacts de la production d'hydroélectricité sur les milieux aquatiques
- Faible densité démographique et forte utilisation des transports individuels
- Vétusté du parc de logements

Menaces

- Risque de conflit d'usage du foncier agricole par le solaire photovoltaïque au sol
- Risque de consommation de terres agricoles à usage alimentaire par les agro-carburants
- Risque d'assèchement de la ressource biomasse avec le lancement de gros projets industriels
- Limitation du potentiel hydroélectrique avec un nouveau classement des cours d'eau

Enjeux régionaux

- Les enjeux en matière d'énergie sont à la fois d'intérêt global avec la réduction des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre (GES), et d'intérêt local avec une valorisation accrue des ressources pour la production d'énergie, notamment le bois, l'éolien, le solaire et l'hydro électricité

Pistes de réflexions

- Réduire la consommation d'énergie dans l'habitat en prônant des comportements de consommation plus sobres et en favorisant les économies d'énergie (dispositifs de chauffage plus performants, isolation du bâti ancien, développement des bâtiments basse consommation -BBC)
- Réduire la consommation d'énergie dans les transports en recherchant et en développant les solutions alternatives à la voiture individuelle
- Développer la production des énergies renouvelables (filrière bois, recyclage des déchets, éolien, photovoltaïque et hydroélectricité)
- Accompagner l'appropriation des problématiques énergie par les acteurs économiques

Indicateurs du tableau de bord

Indicateurs d'état

- Consommation finale par secteur d'activité (%)
- Consommation finale par source d'énergie (%)
- Part de la consommation nationale (%)
- Production d'énergie primaire et d'électricité par source

Indicateurs de pression

- Consommation d'énergie par habitant (tep/habitant)

Indicateurs de réponse

- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie



■ Principales dispositions du Grenelle de l'environnement

Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »



Energie :

- Le Conseil européen de mars 2007 a résolu, d'ici à 2020 de :
 - Réduire d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre ;
 - Améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.
- Pour sa part, la France s'est donnée comme objectifs majeurs de :
 - Porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à au moins 23 % en 2020 en : diversifiant les sources d'énergie et en réduisant le recours aux énergies fossiles ;
 - Organiser au mieux la production et la consommation d'énergie.
- Des schémas régionaux des énergies renouvelables seront établis et prendront en compte en particulier les zones de parcs éoliens futurs.
- Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaborés conjointement par le préfet de région et le président du Conseil Régional (Loi Grenelle 2 article 68) fixent des objectifs de réduction de la consommation énergétique et de la prévention des émissions de gaz à effet de serre ainsi que du développement des énergies renouvelables et de récupération (chaleur résiduelle issue de l'incinération des déchets urbains et assimilés...).

Des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables doivent être établis par les gestionnaires des réseaux de transport d'électricité suite à l'élaboration du SRCAE.

Bâtiments :

- L'Etat se fixe comme objectif de réduire les dépenses énergétiques à travers le développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise en œuvre d'un programme de rénovation accéléré du parc existant. Les objectifs touchant à l'énergie dans les bâtiments se déclinent autour de deux grands axes :
 - Renforcer la réglementation thermique applicable aux constructions neuves afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
 - Réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 ; l'objectif est la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013.

■ Pour en savoir plus

www.legrenelle-environnement.fr

■ Principaux textes juridiques

Conventions internationales :

- 2010 (23 juin) Convention de Paris d'engagements pour l'hydroélectricité durable.
- 2010 (11 et 12 avril) 1er Séminaire Méditerranéen sur l'Energie Eolienne à Bou-Ismaïl, Tipaza, Algérie.

Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 2009 (23 avril) Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE.

Droit national :

- Code de l'environnement, Consommation d'énergie, articles L214-18, L221-6, L224-1 et suivants, L583-1.
- Code de l'environnement, Production des énergies renouvelables, articles L211-1, L222-1, L229-26, L131-2 et suivants.

■ Diagnostic et problématiques

La région Limousin consomme relativement plus d'énergie qu'elle n'en produit, environ deux fois plus⁴. D'autre part, la consommation d'énergie en Limousin par habitant est équivalente à la moyenne nationale (2,6 tep/habitant). En revanche, rapportée au PIB régional, elle est supérieure quel que soit le secteur, compte tenu en particulier d'une productivité par tête moindre en Limousin et d'une structure socio-économique différente.

Les consommations d'énergie étaient croissantes jusqu'au milieu des années 2000. Depuis, la tendance semble être orientée à la baisse. Au plan national, le retournement est perceptible dès 2006, un an plus tôt qu'en Limousin.



Au total, la consommation régionale est quasi identique en 2009 qu'au début des années 2000. Depuis 2006, elle a diminué de près de 10 %, après avoir augmenté, au cours des 15 années précédentes de 22 %. Le secteur des transports a contribué de manière significative à la croissance de la consommation totale observée jusqu'au milieu des années 2000. Sa contribution explique plus de la moitié de l'augmentation générale, en lien avec la mise en service de nouvelles infrastructures autoroutières qui ont généré du trafic en transit et favorisé la péri urbanisation.

La répartition de la consommation d'énergie par secteur est voisine de celle du niveau national. Le secteur du bâtiment, à finalité résidentielle ou professionnelle, consomme plus de 42 % de l'énergie utilisée. Le parc régional de logements y contribue à hauteur de 70 %. Il se caractérise à la fois par des proportions plus élevées qu'au plan national de maisons (les trois-quarts du parc régional de logements, 57 % au plan national), de logements plus anciens (64 % des résidences principales ont été construites avant 1975, année de la première réglementation technique, contre 60 % en France) et de logements de moindre performance énergétique (près de six résidences principales sur dix consomment plus de 230 kWh-ep/m²/an pour leur chauffage - classes « E » à « G » sur l'échelle des diagnostics de performance énergétique -, contre une sur deux en France⁵).

Le secteur des transports consomme 32 % de l'énergie utilisée. La position de carrefour inter régional génère une augmentation croissante des flux de transports routiers de marchandises, sans pour autant développer une offre d'infrastructures logistiques en adéquation avec les flux transportés et alors que la part du rail y est relativement modeste. Dans le même temps, la place de l'automobile reste prépondérante dans les déplacements quotidiens

⁴ Sauf exception dûment signalée, les statistiques de production et de consommation d'énergie sont produites par le Service de l'Observation et des Statistiques du MEDDTL.

⁵ Source : Energies Demain.

des limousins. Ainsi, 80 % des déplacements entre le domicile et le lieu de travail utilisent la voiture particulière, contre 70 % au plan national. Enfin, l'étalement urbain s'accompagne d'un allongement des distances à parcourir et d'une consommation accrue de carburants. Au total, la distance moyenne parcourue par les actifs ayant un emploi hors de leur commune de résidence a augmenté fortement entre 1999 et 2008. En une décennie, elle a été multipliée par 2 en France et par 1,5 en Limousin.

La consommation par type d'énergie est singulière en Limousin. Les parts des deux énergies majeures, produits pétroliers et électricité y sont équivalentes à la moyenne française, de l'ordre de 41 % et 20 %. En revanche, le limousin consomme relativement plus de bois-énergie et relativement moins de gaz. Au total, les énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre, représentent encore 56 % de la consommation d'énergie en Limousin, contre 67 % au plan national.

La production régionale d'énergie est également relativement faible au regard de son poids national. Elle contribue à 0,1 % à la production nationale d'énergie primaire. La production d'électricité d'origine hydraulique y joue un rôle majeur et historique. Avec 2,6 % de la production nationale d'électricité d'origine hydraulique en 2009, le Limousin est le cinquième contributeur national après les régions Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, PACA et Alsace.

La part de la production régionale d'électricité primaire d'origine renouvelable dans la consommation d'électricité varie de manière ample sur les deux dernières décennies, entre un tiers et deux tiers environ, en lien avec sa contribution à la régulation de la production électrique nationale. En 2009, elle représente 37 % des consommations finales (respectivement 137 ktep et 366 ktep en 2009), bien au-delà des 23 % attendus au plan national.

Pour autant, la région Limousin se doit d'être solidaire des engagements européens et internationaux de la France en participant à la lutte contre le réchauffement climatique et en anticipant la raréfaction et le renchérissement des énergies fossiles. Pour ce faire, elle doit développer encore plus sa production d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, la région dispose de gisements d'énergies renouvelables qui sont actuellement sous exploités, notamment pour les filières éolien, solaire et biomasse.

En 2009, **l'énergie éolienne** représente 1,5 % de la production nationale d'électricité. Au 30 juin 2011, 6211 MW sont installés en France. En Limousin, un seul parc éolien est en fonctionnement depuis 2004, la ferme éolienne de Peyrelevade en Corrèze. La région est donc largement sous équipée, en particulier en installation de grande production.

Les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne à terre sont ambitieux. L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixe un objectif de 10 500 MW fin 2012, et de 19 000 MW fin 2020. Compte tenu de son gisement de vent, le Limousin pourrait accroître sa production et contribuer de manière significative aux objectifs nationaux. D'ici à 2020, la puissance installée pourrait atteindre 1000 MW dans la région, soit 5 % de la puissance nationale espérée.



Mais les obstacles au développement de l'éolien sont multiples. Parmi lesquels la dispersion de l'habitat et la crainte des atteintes aux paysages figurent parmi les facteurs limitant. La loi du 13 juillet 2005 a introduit, dans son article 37, des zones de développement de l'éolien (ZDE) qui doivent être définies « en fonction de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés ». Au 15 novembre 2011, 18 ZDE sont autorisées en Limousin pour une puissance totale de 444 MW (194 MW en Haute-Vienne et 250 MW en Creuse).

Les ZDE étant les seuls outils de planification, il conviendrait d'en favoriser le développement. Ces zones pourraient n'autoriser que les grandes éoliennes (plus de 50 m) pour lesquelles l'étude d'impact permet d'appréhender les problématiques environnementales et sociales.

L'énergie solaire, à des fins de production d'électricité ou de chaleur, est aujourd'hui marginale en France.

La production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques représente modestement 0,03 % de l'électricité nationale produite en 2009. Au 30 juin 2011, la France dispose de près de 205 000 installations raccordées au réseau électrique pour une puissance de près de 1500 MW. La production régionale repose sur 2 500 installations et une puissance de 24 MW, soit 1,2 % du nombre des installations nationales et 1,6 % de la puissance raccordée.

La production de chaleur par panneaux solaires est plus difficile à estimer compte tenu de l'absence de réglementation et de marché. Cependant, selon l'ADEME, la filière solaire thermique serait encore peu développée en France, avec une contribution à la production totale d'énergie primaire estimée à environ 0,02 %.

Dans ce secteur également, les ambitions nationales sont importantes. L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixe les objectifs de développement à l'horizon 2020 suivants :

- 5 400 MW de puissance installée pour la production électrique ;
- 927 ktep pour le solaire thermique, dont 817 en habitat individuel.



Le Limousin dispose d'un ensoleillement suffisant et homogène pour envisager de développer ces deux filières. En particulier, les porteurs de projets estiment que la production électrique photovoltaïque régionale pourrait représenter 3 % des objectifs nationaux.

Cependant, des obstacles au développement sont identifiés. Le photovoltaïque au sol, basé sur des installations de forte puissance, se heurte à des conflits d'usage des sols avec les professions agricoles. Il s'oppose de plus à l'objectif de gestion économe de l'espace dans une perspective de développement durable. Ce segment industriel, très encadré réglementairement, n'a pas démarré en Limousin.

Pour le photovoltaïque sur les bâtiments et le solaire thermique, les projets des particuliers achoppent souvent devant le coût élevé des investissements. La mise en place de mesures fiscales et de soutiens financiers de l'ADEME et des collectivités territoriales (Région, Départements,...) sont de nature à susciter des initiatives, mais ces dispositifs ne semblent pas suffisants. D'où le retard constaté, même si la connaissance des surfaces installées est partielle. L'évolution de la réglementation thermique vers les normes « bâtiment à basse consommation » et « bâtiment à énergie positive » constituera un levier important de développement de ces équipements. Enfin, la production d'eau chaude sanitaire en grande quantité par des collectivités type cantines collectives, hôpitaux, EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), etc. pourrait être développée.

En parallèle, des actions pourraient être menées sur les bâtiments qui offrent des surfaces importantes et des possibilités de raccordement au réseau d'électricité public, en particulier dans les zones industrielles où les intérêts paysagers sont limités et la biodiversité réduite.



En 2009, la production d'électricité issue de la **biomasse** a représenté près de 4 000 GWh au plan national, dont 251 GWh pour la région Limousin, soit 6 % du total national.

La filière biomasse régionale s'appuie essentiellement sur le bois-énergie et accessoirement sur le biogaz. Elle n'intègre pas la production de biocarburants et les producteurs potentiels ne semblent pas s'engager dans cette voie.

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixe un objectif national de développement de la biomasse à l'horizon 2020 de 7 400 ktep dans l'habitat individuel et 5 200 ktep dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie. Les objectifs de production de chaleur par cogénération à partir de la biomasse, sont de 2 400 ktep, et plus modestement de 555 ktep pour le biogaz et 900 ktep pour la part renouvelable des déchets.

En Limousin, le principal gisement de biomasse est celui de la forêt. Elle occupe un tiers du territoire régional et est composée pour deux tiers de feuillus. L'accroissement annuel est évalué à 4,5 millions de m³/an tandis que la récolte plafonne autour de 2,5 millions de m³/an.

Toutefois, il s'agit d'un gisement potentiel dont la mobilisation achoppe sur plusieurs points :

- l'importance de la forêt privée (95 %) avec des surfaces moyennes de 4 ha et des propriétaires qui habitent souvent très loin (240 km en moyenne) et qu'il est difficile d'informer, de sensibiliser voire de structurer ;
- une gestion globale insuffisante, car 20 % seulement de la forêt bénéficie de documents de gestion ;

• la faiblesse de la 1^{ère} et 2^{ème} transformation en région qui entraîne celle de la production de produits connexes valorisables en bois-énergie (50 % des produits connexes du sciage sont exportés).

D'autre part, les gisements de production de biogaz, en particulier à partir des déchets ménagers et des effluents d'élevage paraissent limités en Limousin.

En effet, le Limousin est une région faiblement peuplée où la production de déchets ménagers est relativement modeste comparée à d'autres régions, et de surcroît dispersée, à la mesure de la dispersion de l'habitat. Aucun des trois centres de stockage de déchets ménagers en exploitation dans la région ne fait l'objet d'un projet de valorisation du biogaz.



L'agriculture régionale est dominée par l'élevage dont le caractère extensif, basé sur le pâturage, présente des contraintes aux projets de méthanisation à la ferme. Malgré quelques expériences réussies, des difficultés techniques d'approvisionnements diversifiés et réguliers, et l'importance des coûts d'investissement ont été identifiées comme freins au développement de cette filière. Toutefois, compte tenu des avantages de la méthanisation à la ferme, en particulier dans leur participation à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, certains projets s'appuyant sur des associations de producteurs de déchets pourraient être encouragés. Des projets de méthanisation sont en cours d'étude, portés par EARL de La Salle en Creuse, Abiodis à Guérêt ou par le pôle de Lanaud en Haute-Vienne. Une étude spécifique est prévue dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) sur le gisement de méthanisation.



⁶ Par exemple, la mutualisation des résidus d'abattoirs, de supermarchés, des cantines et des exploitations agricoles permettrait d'obtenir un mélange varié et une certaine continuité d'approvisionnement au cours de l'année.

La production **hydroélectrique** est relativement ancienne en France. Elle représente 12 % de la production nationale d'électricité. C'est de plus une activité qui ne produit pas de gaz à effet de serre. Au total, elle constitue l'essentiel de la production nationale d'électricité primaire renouvelable (88 %).

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixe un objectif national d'accroissement de la production de 3 TWh en moyenne par an et d'augmentation de la puissance installée de 3 000 MW au 31 décembre 2020.

En Limousin, hors production de chaleur, l'hydroélectricité est la seule source de production d'énergie. Elle atteint 1 587 GWh en 2009, soit près de 3 % de la production hydroélectrique nationale. Dans la chaîne des barrages sur la Dordogne, la capacité énergétique des quatre principaux barrages (Aigle, Bortles-Orgues, Chastang, Marèges) représente environ 1 000 MW soit l'équivalent d'une tranche nucléaire. Le Limousin peut concourir aux objectifs nationaux par la création de nouveaux ouvrages tels que celui de la station de transfert d'énergie et de pompage de Redenat. De plus, des voies de développement pourraient se dessiner au travers de l'optimisation des ouvrages existants, de la modernisation de leur équipement,



Station de Transfert d'Énergie par Pompage

Un projet toujours d'actualité à Redenat

Une STEP est un équipement qui puise de l'eau aux heures creuses dans un bassin inférieur afin de remplir une retenue en amont. L'eau est ensuite turbinée aux heures pleines.

Un projet (puissance environ 1 200 MW) approuvé en Conseil d'Etat en 1982 est situé à Redenat sur le bassin de la Dordogne depuis le barrage du Chastang sur le ruisseau de la Cascade. Il figure en projet d'intérêt général dans le SDAGE Adour-Garonne.

voire de l'exploitation de productions jusque là ignorées, telles que les débits réservés.

Cependant, la création de nouveaux ouvrages devra intégrer de plus en plus la gestion des impacts environnementaux. D'autre part, la prise en compte de la protection des milieux aquatiques est marquée par de nouvelles exigences vis-à-vis des exploitants d'ouvrages. Ces nouvelles contraintes seront intégrées dans la décision de renouvellement des concessions.



La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé en particulier les aspects environnementaux. La réglementation des ouvrages hydrauliques a été fortement remaniée et unifiée pour les digues et les barrages réglementés, en particulier sur la sécurité et sur la protection des milieux (les débits réservés ne devront pas être inférieurs au 10^{ème} du module, sauf exceptions listées par décret). La directive cadre sur l'eau fixe aux Etats membres un objectif général d'atteinte du « bon état général » des cours d'eau en 2015 et la France s'est engagée à atteindre ce bon état pour 66 % des eaux douces de surface.

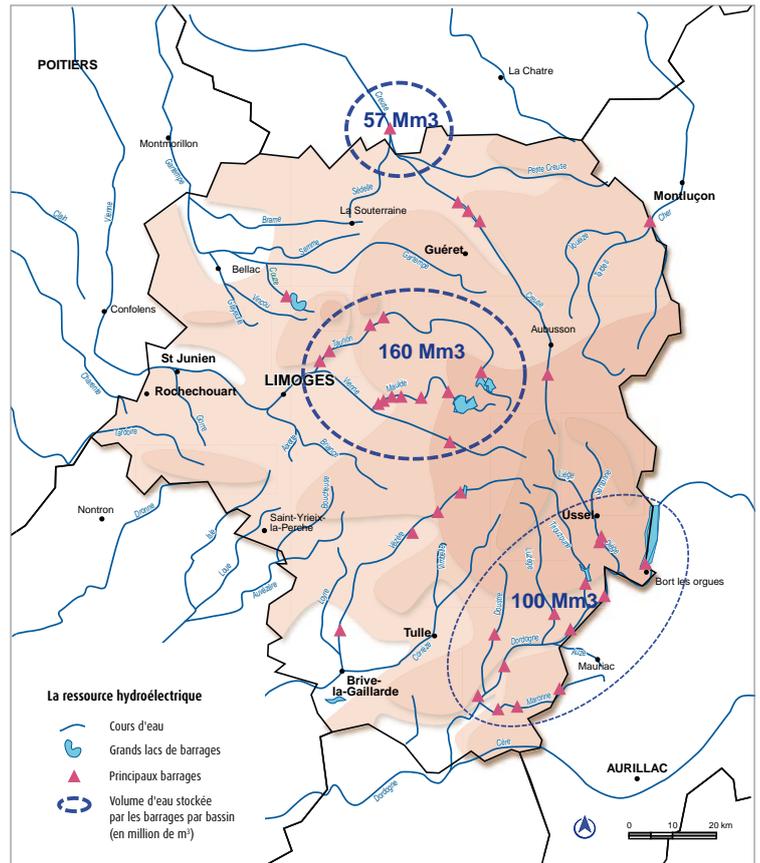
Enfin, avec le Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est engagé à la mise en place d'une trame verte et bleue visant à assurer les continuités écologiques pour les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue) et à préserver la biodiversité. Le 13 novembre 2009 a été lancé un plan d'action pour la restauration écologique des cours d'eau qui vise notamment l'effacement ou l'aménagement des seuils (50 000 à 60 000 seuils référencés).

D'autre part, si la production hydroélectrique est dominée par celle des grands barrages, 10 % de la production nationale sont tout de même assurés par la petite hydraulique⁷. En Limousin, les micro centrales participent à hauteur de 15 % à la production hydroélectrique. La micro électricité peut avoir des impacts importants sur le milieu aquatique :

- transformation d'une partie de rivière courante en plan d'eau calme, ce qui modifie sensiblement l'habitat du poisson ;

Les ressources hydroélectriques

Un gisement important déjà bien exploité...



Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau

- obstacle à la migration des poissons, les échelles à poisson étant rarement efficaces à 100 %, et la multiplication des ouvrages induisant un épuisement progressif du poisson ;
- réduction des débits sous l'ouvrage, le cours d'eau pouvant être asséché faute de débit suffisant.

Au total, le développement de cette filière paraît limité en Limousin à l'optimisation des ouvrages existants, la modernisation des équipements et à des valorisations de potentiel de certains cours d'eau concernés par la concession de Haute-Dordogne. Cet objectif de développement du potentiel hydroélectrique devra être assorti d'objectifs qualitatifs visant à prendre en compte la préservation de l'environnement et du patrimoine ainsi qu'à limiter les conflits d'usage.



⁷ Au plan réglementaire, la distinction entre grande et petite hydraulique se fait au seuil de 4 500 kW qui différencie le régime d'autorisation de celui de la concession.

Rivières réservées et rivières classées

Un nouveau classement en cours de définition

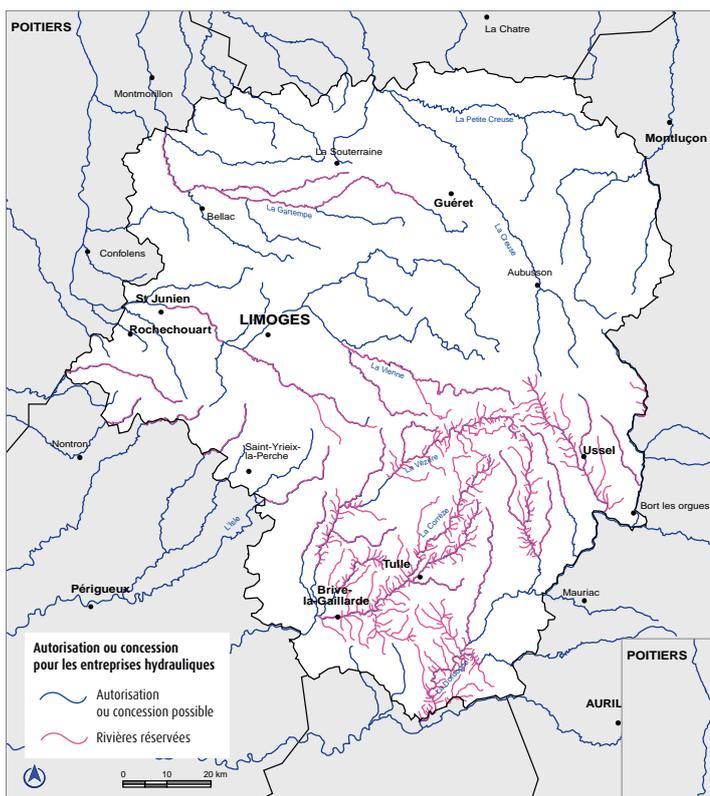
Les rivières réservées sont les cours d'eau désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles, au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Les rivières classées pour la protection des poissons migrateurs et leur libre circulation sont les cours d'eau qui ont fait l'objet d'un classement et d'un arrêté indiquant la (ou les) espèce(s) de poissons concernés (saumon atlantique, anguille, truite fario, lamproies marine et fluviatile, alose, etc.).

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, un nouveau classement des cours d'eau est actuellement mené (au titre de l'article L. 214-17-I). Il pourrait se traduire par de nouvelles obligations sur les ouvrages existants et l'interdiction de créer de nouveaux ouvrages sur certains cours d'eau.

Les rivières réservées

... mais limité par la réglementation sur les rivières réservées...

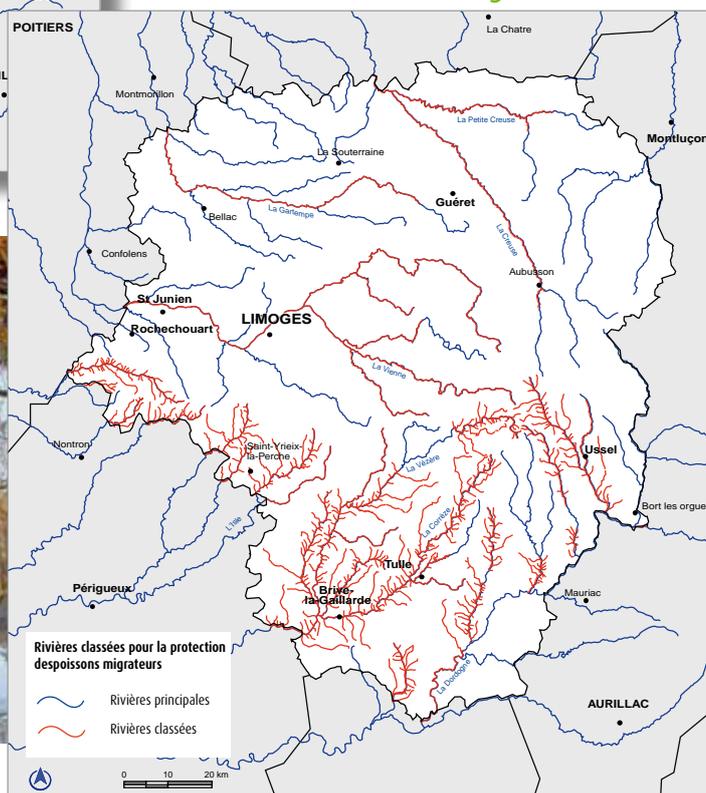


Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau, IGN / BD Carthage



Les rivières classées

... et les cours d'eau classés migrateurs.



Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau, IGN / BD Carthage



Autre énergie renouvelable en devenir en France, la **géothermie**. L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixe, à l'horizon 2020, les objectifs nationaux de développement suivants :

- 1 600 ktep pour les pompes à chaleur individuelles,
- 500 ktep pour la géothermie intermédiaire,
- 2 400 ktep pour la géothermie profonde.

A priori, le potentiel de la région Limousin serait faible pour l'exploitation d'une géothermie profonde. En revanche, un gisement existe pour le développement de pompes à chaleur chez les particuliers. Mais ce développement est lié aux incitations fiscales et au prix de l'énergie. Il est toutefois difficile d'apprécier l'évolution de cette filière au plan régional.

Dans les secteurs industriels, tertiaires et collectifs, le développement de cette filière ne peut se concevoir que sur la base d'études spécifiques, en raison de l'importance des investissements.



■ Enjeux et pistes de réflexions

Les enjeux environnementaux en matière d'énergie sont à la fois d'intérêt global avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et locaux avec la valorisation accrue des ressources pour la production d'énergie.

La région dispose de gisements d'énergies renouvelables qui sont actuellement sous-exploités, notamment pour les filières de l'éolien, du solaire et de la biomasse. Le SRCAE en cours d'élaboration dans le cadre de la gouvernance à cinq fixera des objectifs de développement du bouquet énergétique régional.

Toutefois, les modalités de co-construction de ce schéma devraient être de nature à permettre le développement des énergies renouvelables en intégrant les conflits d'usage des sols et d'utilisation des ressources.

- Fin 2012 seront fixés les principaux objectifs relatifs :
 - à la réduction des consommations d'énergie ;
 - au développement des énergies renouvelables ;
 - à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - à l'adaptation au changement climatique.

Des indicateurs seront définis afin de suivre l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui seront établis par toutes collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, devront être compatibles avec le SRCAE et les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront prendre en compte les objectifs des PCET et du SRCAE.

■ Pour en savoir plus

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/theme/energie-climat/sous-theme/toutes-energies-statistiques-regionales.html

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=33

www.haute-vienne.pref.gouv.fr/content/download/1891/13771/version/1/file/photovoltaique.pdf